





Bordereau de signature

ARR2017_0096



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-19)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : SG

ARR2017_ 0096

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE DIX (10) METRES ENVIRON, DU LUNDI 3 JUILLET 2017 AU MARDI 4 JUILLET 2017 INCLUS, DE 08H00 A 17H00, AU 4 ALLEE AMBROISE CROIZAT, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 31 mai 2017, de la SARL MARATHON DEMENAGEMENTS, domiciliée 12 Rue des Terres Fortes, à Chanteloup-en-Brie (77600), représentée par Monsieur Denis DECHILLY, aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement de dix (10) mètres environ, du lundi 3 juillet 2017 au mardi 4 juillet 2017 inclus, de 08h00 à 17h00, au 4 allée Ambroise Croizat, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL MARATHON DEMENAGEMENTS est autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement de dix (10) mètres environ, du **lundi 3 juillet 2017 au mardi 4 juillet 2017 inclus, de 08h00 à 17h00, au 4 allée Ambroise Croizat, à Noisiel (77186),**

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_

0096

portant autorisation de neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement de dix (10) mètres environ, du lundi 3 juillet 2017 au mardi 4 juillet 2017 inclus, de 08h00 à 17h00, au 4 allée Ambroise Croizat, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

14 JUIN 2017



Le Maire

Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 19 JUIN 2017

Notifié le 20 JUIN 2017

Publié le 19 JUIN 2017

2/2

